



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
25 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 11-13 septembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Échange d'informations sur le trafic illicite de migrants  
comme forme de criminalité transnationale organisée,  
conformément à l'article 10 du Protocole contre le trafic  
illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la  
Convention des Nations Unies contre la criminalité  
transnationale organisée, et à l'article 28 de la Convention  
des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

## **Échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, conformément à l'article 10 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l'article 28 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

Document d'information établi par le Secrétariat

### I. Introduction

1. Le présent document d'information a été établi par le Secrétariat dans le but de faciliter les débats du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants à sa sixième réunion. Il contient une série de questions liées à l'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, que le Groupe de travail voudra peut-être examiner au cours de ses délibérations, et fournit des informations générales en la matière, notamment concernant la disponibilité des données sur l'ampleur du trafic illicite de migrants dans le monde, les difficultés sous-jacentes, les bonnes pratiques suivies et les travaux précédemment menés par le Groupe de travail sur des sujets connexes. Il contient également une liste détaillée de références, ressources et outils dont les États pourraient se servir pour pousser plus loin les mesures visant le trafic illicite de migrants.

---

\* CTOC/COP/WG.7/2019/1.



## II. Questions à examiner

2. Lors des discussions sur l'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants comme forme de criminalité transnationale organisée, le Groupe de travail souhaitera peut-être aborder, entre autres, les questions énumérées ci-après, l'objectif étant de susciter un débat sur les meilleures pratiques à suivre ainsi que sur les insuffisances et les difficultés rencontrées par les parties prenantes dans la lutte contre le trafic illicite de migrants.

a) Quelles informations concernant le trafic illicite de migrants ou pouvant aider à mieux comprendre cette question sont actuellement recueillies ?

b) Quelles sont les principales lacunes dans la compréhension actuelle de la nature et de l'ampleur du trafic illicite de migrants aux niveaux national, régional et international ?

c) Comment l'échange d'informations peut-il contribuer à combler ces lacunes ?

d) Quelles sont les informations nécessaires pour mettre au point des mesures juridiques, des politiques et des programmes de lutte contre le trafic illicite de migrants et les améliorer ?

e) Comment les États parties peuvent-ils collaborer pour mieux comprendre le trafic illicite de migrants sur leur territoire et entre les juridictions ?

f) Quelles mesures ont été prises pour suivre la mise en œuvre des politiques et combattre le trafic illicite de migrants, conformément au paragraphe 3 de l'article 28 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ?

g) Quelles sont les bonnes pratiques suivies à l'échelle nationale pour faciliter la collecte de données sur le trafic illicite de migrants ?

h) Quelles sont les bonnes pratiques suivies à l'échelle nationale pour faciliter l'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants ?

i) Quels ont été les progrès accomplis dans le domaine de l'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants aux niveaux régional et international ?

j) Comment les organisations régionales ou internationales peuvent-elles contribuer à rendre l'échange d'informations plus efficace ?

k) Les différences entre les législations nationales ont-elles une incidence sur l'échange transfrontière d'informations ? Le cas échéant, quels changements peuvent être apportés pour améliorer l'échange d'informations ?

l) Les États parties peuvent-ils donner des exemples d'avantages concrets découlant de l'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants ?

m) Les mesures prises pour lutter efficacement contre le trafic illicite de migrants ont-elles fait évoluer les pratiques des groupes criminels organisés ?

## III. Contexte

### Informations disponibles

3. La recherche et la collecte de données sont indispensables à l'échange efficace des informations et, plus fondamentalement, pour appuyer l'action du système de justice pénale face au trafic illicite de migrants.

4. Sans une idée précise des itinéraires de trafic ou des modes opératoires des passeurs, il peut en effet être difficile d'élaborer des stratégies efficaces d'interception et d'enquête. De même, des données incomplètes sur la nature et l'ampleur du trafic illicite de migrants freinent la mise en place de mesures de prévention et peuvent

compromettre la coopération internationale, tant formelle qu'informelle, y compris l'échange d'informations.

5. Pour déterminer quelles informations sont détenues au niveau national et dans quelle mesure elles pourraient être partagées entre les États, il convient de se référer à l'analyse mondiale actuelle de l'information connexe disponible dans le domaine public.

6. En 2018, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a publié sa première étude mondiale sur le trafic illicite de migrants (*Global Study on Smuggling of Migrants*), qui est fondée sur un examen approfondi des données et des informations quantitatives et qualitatives mises à disposition par des sources nationales et internationales.

7. En dépit des améliorations constatées, la collecte, l'analyse et la recherche de données restent insuffisantes aux niveaux national, régional et international. Dans l'étude mondiale, l'ONUDC recommande par conséquent de prendre les mesures concrètes ci-après :

a) Améliorer les systèmes de collecte de données aux niveaux national, régional et international ;

b) Tenir à jour des fichiers administratifs adéquats, mener des enquêtes pertinentes, et s'appuyer sur des méthodes statistiques et des études qualitatives afin de suivre les caractéristiques du trafic de migrants, les itinéraires empruntés ainsi que les profils des passeurs et leurs modes opératoires.

### **Itinéraires de trafic**

8. Les tendances récentes indiquent que les personnes faisant l'objet d'un trafic viennent principalement de la Corne de l'Afrique, d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique centrale, et de certaines zones du Moyen-Orient et d'Asie du Sud et de l'Est. Les migrants originaires de la Corne de l'Afrique suivent généralement l'un des quatre grands itinéraires à destination du Moyen-Orient, de l'Afrique du Sud, de l'Afrique du Nord et de l'Europe.

9. En Asie, les passeurs empruntent différents itinéraires, qui comprennent des parties terrestres et des parties aériennes ; les migrants originaires d'Asie du Sud sont parfois transportés en avion vers l'Europe, l'Afrique du Sud, l'Australie ou l'Amérique du Nord. Le trafic de migrants entre différents pays de la région est également courant.

10. En tant que région de destination, l'Europe a vu un nombre important de migrants faisant l'objet d'un trafic arriver d'Afrique en 2016 et 2017. Ainsi, 89 % des migrants qui sont arrivés en Italie par la mer venaient d'Afrique, de même que 94 % de ceux qui ont atteint l'Espagne. En Amérique du Nord, l'immense majorité de migrants objet d'un trafic à la frontière sud des États-Unis d'Amérique venaient du Mexique et de pays d'Amérique centrale.

### **Sexe et âge des migrants objet d'un trafic et des passeurs**

11. La majorité des personnes faisant l'objet d'un trafic sont de jeunes hommes, qui voyagent généralement seuls. Par exemple, les migrants originaires d'Asie du Sud ont pour la plupart entre 18 et 30 ans. Des tendances similaires ont été observées au niveau des itinéraires de trafic reliant la Corne de l'Afrique à l'Afrique du Sud, où la majorité des hommes qui font l'objet d'un trafic ont entre 18 et 35 ans. Le trafic allant de l'Amérique centrale et du Mexique aux États-Unis concerne surtout des hommes, même si 20 à 25 % des personnes concernées seraient des femmes.

12. Les personnes se livrant au trafic illicite de migrants présentent des profils variés. À l'image de la plupart des formes de criminalité, les passeurs sont généralement des hommes, dont l'âge moyen se situe entre 30 et 35 ans. Dans bien des cas, ils ont la même origine ethnique que les personnes qu'ils transportent et, d'après des tendances plus récentes, ils sont nombreux à avoir fait eux-mêmes l'objet

d'un trafic par le passé. Les réseaux de trafic peuvent être des groupes criminels organisés très structurés ou des groupes aux liens plus lâches qui mettent en commun leurs compétences et leurs ressources. Les groupes mieux organisés peuvent intervenir dans des zones plus vastes et réaliser d'importants profits. Le succès des organisations plus petites et moins structurées est davantage subordonné à la demande de leurs services dans leurs communautés, et les profits sont généralement plus modestes.

### **Profits illicites**

13. D'après les données disponibles, en 2016, environ 2,5 millions de migrants ont fait l'objet d'un trafic dans le monde, ce qui aurait fait gagner aux passeurs entre 5,5 et 7 milliards de dollars. Ces derniers faisaient payer entre 60 et 47 000 dollars par personne pour leurs services en fonction de divers facteurs : distance à parcourir, destination, moyen de transport et difficultés associées au passage des frontières. Il est à noter que ces chiffres représentent une estimation minimale, en raison du peu de données disponibles dans certaines régions.

### **Infractions commises à l'encontre des migrants**

14. Les migrants risquent d'être victimes d'infractions lors des opérations de trafic. Selon l'étude mondiale de l'ONUDC, en 2017, au moins 382 migrants ont été tués (meurtre ou homicide). Par ailleurs, parmi les infractions commises à l'encontre des migrants, des agressions de toutes sortes, des violences sexuelles, des enlèvements et des cas d'extorsion ont été signalés. Les migrants peuvent également devenir victimes de la traite des personnes. Bien entendu, ces statistiques ne tiennent pas compte des infractions qui ont pu être commises sans avoir été signalées, ou pour lesquelles il n'était peut-être pas possible de vérifier si la victime était un migrant. La plateforme de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui regroupe des données sur la lutte contre la traite (Counter-Trafficking Data Collaborative), une base de données où figurent des informations sur plus de 90 000 cas de traite des personnes, indique que pour les victimes ayant bénéficié d'une assistance, un poste de contrôle officiel a été franchi dans près de 80 % des cas transnationaux, dont 9 % ont supposé l'utilisation de documents falsifiés<sup>1</sup>. Il est donc possible que certains des individus concernés aient fait appel à des passeurs.

### **Pertes en vies humaines**

15. Les dangers associés au trafic illicite de migrants sont bien connus. En plus d'être la proie de criminels, les migrants sont confrontés à une foule d'autres situations qui mettent leur vie en danger. Les causes des décès liés au trafic peuvent être imputées à de nombreux facteurs, notamment les terrains accidentés et les conditions météorologiques difficiles. Certains moyens de transport, tels que des conteneurs mal ventilés ou des bateaux impropres à la navigation, présentent des risques particuliers. Le projet sur les migrants disparus (Missing Migrants Project)<sup>2</sup>, une initiative de l'OIM, recense les décès et les disparitions de migrants survenus au cours de la migration. D'après ce projet, ces dernières années, l'immense majorité des décès signalés ont eu lieu dans la région de la Méditerranée : 6 280 décès ont été enregistrés en 2017 et 4 737 en 2018. Au 31 juillet 2019, 1 602 décès de migrants avaient été recensés dans le monde entier. Parmi les causes de décès figuraient la noyade, l'hypothermie, les accidents de la route, la déshydratation, l'asphyxie et les tirs d'armes à feu.

---

<sup>1</sup> *Global Report on Trafficking in Persons 2018* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.IV.2), p. 47 (en anglais uniquement).

<sup>2</sup> Voir <https://missingmigrants.iom.int>.

## Débats tenus précédemment par le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants au sujet de l'échange d'informations

16. Le Groupe de travail a abordé la question de l'échange d'informations sur le trafic illicite de migrants à trois occasions au moins, dans le cadre de l'examen des sujets connexes suivants :

- a) Difficultés et bonnes pratiques dans les domaines de la coopération et de la coordination, y compris en matière d'échange de renseignements et autres informations, dans le cadre de la lutte contre le trafic de migrants<sup>3</sup> ;
- b) Bonnes pratiques en matière de coopération transfrontalière informelle et d'échange d'informations<sup>4</sup> ;
- c) Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants<sup>5</sup>.

17. L'examen des documents d'information connexes et des recommandations adoptées par le Groupe de travail à l'issue de ces discussions témoigne de l'importance que continuent d'accorder les États parties à l'échange d'informations, qui peut contribuer à la réussite des initiatives de lutte contre le trafic. Les principaux liens thématiques ci-après ont notamment été recensés par le Groupe de travail au cours des débats qu'il a tenus à ce jour sur l'échange d'informations et ses liens avec divers aspects d'une action globale contre le trafic illicite de migrants :

- a) *Élargissement de la base de connaissances.* L'échange d'informations, notamment sur les données et les tendances, fournit un socle à la conception et à la mise en œuvre d'initiatives globales de lutte contre le trafic ;
- b) *Renforcement des capacités.* La lutte contre le trafic illicite de migrants ne peut pas porter ses fruits sans des compétences et des capacités techniques sur le terrain. Les agents de l'immigration, les personnels des services de police et d'autres acteurs du système de justice pénale doivent posséder les connaissances et les outils nécessaires pour détecter le trafic de migrants et y faire face comme il convient. L'échange d'informations, notamment entre les États parties, est une manière de renforcer ces capacités ;
- c) *Enquêtes et poursuites.* L'échange d'informations favorise le bon déroulement des enquêtes et des poursuites. Dans ce contexte, il peut prendre de nombreuses formes. Par exemple, une enquête peut gagner en efficacité si les services de police concernés coopèrent pour collecter les éléments de preuves. L'entraide judiciaire, visée à l'article 18 de la Convention contre la criminalité organisée, est également une forme d'échange d'informations indispensable à la réussite de nombreuses enquêtes et poursuites comportant des aspects transnationaux. L'échange d'informations sur des stratégies efficaces d'enquête et de poursuite dans les affaires de trafic illicite de migrants permet également de renforcer les capacités ;
- d) *Renforcement des régimes juridiques.* Partager les informations sur les données d'expérience nationales d'ordre législatif peut aider à renforcer les systèmes de justice pénale et encourager les efforts déployés pour empêcher les criminels de tirer profit des lacunes des systèmes juridiques nationaux ;
- e) *Amélioration de la prévention.* Le partage de renseignements et d'informations entre les États parties peut éclairer l'élaboration de stratégies de prévention plus efficaces, car il permet de mieux appréhender les innombrables facteurs qui contribuent au trafic illicite de migrants, notamment les facteurs d'attraction et les incitations à émigrer, les tendances des stratégies adoptées par les

<sup>3</sup> Voir [CTOC/COP/WG.7/2012/5](#) ; pour consulter les recommandations pertinentes à ce sujet, voir [CTOC/COP/WG.7/2012/6](#), par. 7, 9, 10, 26, 38 à 41 et 43 à 54.

<sup>4</sup> Voir [CTOC/COP/WG.7/2013/4](#) ; pour consulter les recommandations pertinentes à ce sujet, voir [CTOC/COP/WG.7/2013/5](#), par. 6 et 9.

<sup>5</sup> Voir [CTOC/COP/WG.7/2018/2](#) ; pour consulter les recommandations pertinentes à ce sujet, voir [CTOC/COP/WG.7/2018/3](#), par. 8, al. a) à k).

passseurs et les liens que ces derniers peuvent avoir avec des groupes criminels organisés nationaux ou internationaux.

### Exemples de mécanismes d'échange d'informations

18. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constitue une instance importante pour le partage de données détaillées sur les mesures prises en la matière. D'autres instances et mécanismes intergouvernementaux, en particulier aux niveaux régional et interrégional, permettent également d'accroître les échanges d'informations urgentes et d'ordre opérationnel. Il s'agit notamment du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, qui porte principalement sur la région Asie-Pacifique et comprend 49 membres, dont des États et des organisations internationales ; du Processus de Budapest, qui couvre une région de plus de 50 États s'étendant de l'Europe à la région de la Route de la soie ; et de l'initiative pour la route migratoire Union européenne-Corne de l'Afrique (Processus de Khartoum), qui constitue un forum pour la coopération politique entre les pays situés le long du couloir de migration reliant la Corne de l'Afrique à l'Europe.

19. Les entités ci-après font partie d'un large ensemble de plateformes, mécanismes et arrangements qui permettent actuellement aux praticiens de partager des informations sur le trafic de migrants dans différentes juridictions, et/ou d'y accéder :

a) Une base de données de référence de l'ONUDC sur le trafic illicite de migrants est en cours d'élaboration et sera lancée en 2019. Elle permettra de réunir et de diffuser des informations sur le trafic de migrants, notamment sur les modes opératoires des passeurs, les raisons qui poussent les migrants à faire appel à eux, les itinéraires empruntés, les coûts financiers et humains associés au trafic et les mesures de détection et de répression correspondantes. Elle portera principalement sur les pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord, ainsi que sur l'Europe. Il s'agit de la première initiative visant à rassembler les résultats des recherches sur la criminalité liée à la migration irrégulière au moyen d'une collecte systématique de données dans les pays d'origine, de transit et de destination ;

b) Le système de communication volontaire d'informations sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes a été mis en place en 2013 par l'ONUDC et fonctionne sous les auspices du Processus de Bali. Cet outil aide les États participants à partager des données, et sert à analyser le phénomène du trafic de migrants en vue de renforcer la riposte en se fondant sur des données factuelles. Au total, 26 pays utilisent ce système, qui couvre notamment l'Asie du Sud-Est. Il contient environ 500 rapports distincts et comprend, entre autres, des informations sur les itinéraires empruntés et les moyens de transports utilisés pour le trafic illicite de migrants, ainsi que sur les profils des passeurs et des personnes objet d'un trafic ;

c) En octobre 2016, l'ONUDC a lancé le Portail d'information sur le trafic illicite de migrants, en tant que composante de son portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC). Le Portail d'information inclut une base de données sur la jurisprudence, une base de données sur les législations nationales et une bibliographie annotée où figurent des informations sur les principaux articles et publications relatifs au trafic de migrants. La base de données sur la jurisprudence a pour objet de permettre aux juges, aux procureurs, aux responsables politiques, aux médias, aux chercheurs et aux autres parties intéressées d'accroître leurs connaissances sur la façon dont différents États utilisent leurs lois pour combattre le trafic illicite de migrants, l'objectif étant d'améliorer les mesures de justice pénale prises au niveau mondial face à ce phénomène. Il s'agit d'un outil essentiel pour donner plus de retentissement aux poursuites qui ont abouti, déceler des tendances à l'échelle mondiale et mieux faire connaître les réalités du trafic illicite de migrants ;

d) Le réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, qui dépend de l'Association ibéro-américaine des ministères publics, offre aux procureurs une plateforme leur

permettant de partager des informations sur des cas concrets et sur des stratégies visant à lutter efficacement contre ces formes de criminalité ;

e) Le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée encourage, au niveau régional, l'échange d'informations et la formation sur le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité organisée, afin d'améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites ;

f) Le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée promeut la coopération régionale, la concertation sur les politiques et l'échange d'informations pour faire face à ces problèmes. Des travaux sont en cours pour élaborer des lignes directrices à l'intention des États membres en vue de normaliser la présentation des rapports sur les renseignements en matière d'immigration, l'objectif étant de leur permettre de partager des informations d'une manière claire, concise et méthodique ;

g) Le Centre européen pour la lutte contre le trafic de migrants, établi au sein de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), aide les États membres de l'Union européenne à s'attaquer aux réseaux criminels complexes et perfectionnés impliqués dans le trafic illicite de migrants et à les démanteler ;

h) Le réseau opérationnel spécialisé dans la lutte contre le trafic illicite des personnes de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) est un réseau international de services de détection et de répression qui permet à des experts de plus de 120 pays de partager des renseignements sur les menaces, les tendances, les itinéraires et les modes opératoires ;

i) Le Portail des données migratoires mondiales de l'OIM fournit des statistiques complètes et offre un accès aux données mondiales sur les migrations.

#### **IV. Orientations concernant les réponses à apporter**

20. En vertu de l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 27 de la Convention, les États parties doivent échanger des informations sur les moyens et procédés employés par les groupes criminels. Les types d'informations à échanger en ce qui concerne le trafic illicite de migrants sont expliqués à l'article 10 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui encourage l'échange d'informations entre les États parties sur un large éventail de sujets, notamment s'agissant des questions suivantes :

a) Les points d'embarquement et de destination ainsi que les itinéraires, les transporteurs et les moyens de transport dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils sont utilisés par un groupe criminel organisé commettant les actes énoncés à l'article 6 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants ;

b) L'identité et les méthodes des organisations ou groupes criminels organisés dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils commettent les actes énoncés à l'article 6 du Protocole ;

c) L'authenticité et les caractéristiques des documents de voyage délivrés par un État partie, ainsi que le vol de documents de voyage ou d'identité vierges ou l'usage impropre qui en est fait ;

d) Les moyens et méthodes de dissimulation et de transport des personnes, la modification, la reproduction ou l'acquisition illicites ou tout autre usage impropre de documents de voyage ou d'identité utilisés dans les actes énoncés à l'article 6 du Protocole, et les moyens de les détecter ;

e) Les données d'expérience d'ordre législatif ainsi que les pratiques et mesures tendant à prévenir et à combattre les actes énoncés à l'article 6 du Protocole ;

f) Des questions scientifiques et techniques présentant une utilité pour la détection et la répression, afin de renforcer mutuellement leur capacité à prévenir et détecter les actes énoncés à l'article 6 du Protocole, à mener des enquêtes sur ces actes et à en poursuivre les auteurs.

21. Le paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention contre la criminalité organisée prévoit que les États parties envisagent de développer leurs capacités d'analyse des activités criminelles organisées et de les mettre en commun directement entre eux et par le biais des organisations internationales et régionales. Il dispose également qu'à cet effet, des définitions, normes et méthodes communes devraient être élaborées et appliquées selon qu'il convient.

22. Dans sa résolution 6/3, adoptée à sa sixième session, la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée :

a) A prié instamment les États parties de prendre en considération l'importance que revêtait la coopération bilatérale et multilatérale, notamment au niveau régional et avec les pays voisins, pour ce qui était de renforcer les contrôles aux frontières, de mener des enquêtes conjointes, d'échanger des renseignements et des informations opérationnelles, et d'élaborer des programmes de formation à l'intention des acteurs concernés ;

b) A encouragé les États parties à exploiter les bases de données opérationnelles existantes, comme celles d'INTERPOL, pour échanger des informations, notamment sur les personnes reconnues coupables ou soupçonnées d'avoir commis l'une des infractions visées à l'article 6 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, ainsi que sur les documents égarés ou volés, conformément au droit interne ;

c) A encouragé les États parties à échanger des informations sur les meilleures pratiques pour ce qui était de promouvoir la coopération dans toute la mesure possible en vue de prévenir et de réprimer le trafic illicite de migrants par mer, conformément au droit international de la mer, afin d'appliquer l'article 7 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

23. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>6</sup> souligne l'importance des données précises et ventilées qui servent à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits, et la nécessité de fournir des informations exactes et à jour. Ainsi, aux termes du Pacte mondial, les États sont priés d'« intensifier la collaboration entre les organismes publics chargés des données sur les migrations et les organismes nationaux de statistiques afin de produire des statistiques sur les migrations, notamment par l'utilisation, à des fins statistiques, des registres administratifs, comme les données enregistrées aux frontières, les dossiers de visa et de permis de séjour, les registres de population et toute autre source utile, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles ». L'objectif n° 9 du Pacte mondial vise expressément l'action menée face au trafic de migrants, énonçant plusieurs mesures spécifiques que les États doivent prendre, à savoir, entre autres :

a) Tirer parti des mécanismes transnationaux, régionaux et bilatéraux pour échanger des informations et des renseignements pertinents sur les itinéraires empruntés par les réseaux de trafiquants, leurs modes opératoires et leurs opérations financières, ainsi que sur les vulnérabilités des victimes et d'autres aspects, afin de démanteler ces réseaux et d'améliorer les actions menées en commun face à ce phénomène ;

b) Faciliter la coopération transfrontière en matière de renseignement et d'application de la loi afin de prévenir et de combattre le trafic de migrants, de manière à mettre fin à l'impunité des passeurs et à endiguer le phénomène des

<sup>6</sup> Résolution 73/195 de l'Assemblée générale, annexe.

migrations irrégulières, tout en veillant à ce que les mesures prises pour lutter contre ce trafic respectent pleinement les droits de la personne ;

c) Prendre des mesures pour prévenir le trafic de migrants tout au long du cycle migratoire, en partenariat avec d'autres États et les parties prenantes concernées, notamment en coopérant dans les domaines du développement, de l'information et de la justice, ainsi qu'en assurant des formations et le renforcement des capacités techniques aux niveaux national et local, en accordant une attention particulière aux zones géographiques d'où partent systématiquement les migrations irrégulières.

## V. Principaux outils et ressources recommandés

24. Les outils et les ressources énumérés ci-dessous sont disponibles sur le site Web de l'ONUDC ([www.unodc.org](http://www.unodc.org)).

### *Étude mondiale sur le trafic illicite de migrants*

25. Comme indiqué précédemment, la première étude mondiale sur le trafic illicite de migrants donne un aperçu de tous les aspects de cette forme de criminalité, notamment les tendances, les itinéraires de trafic et les profils des passeurs et des migrants objet du trafic.

### *Trafic de migrants en Asie et dans le Pacifique : tendances et problèmes actuels*

26. La publication de 2018 intitulée *Migrant Smuggling in Asia and the Pacific: Current Trends and Challenges* s'inscrit dans le prolongement du volume précédent, publié en 2015, et contient des données actualisées et le résultat des recherches récentes sur le trafic de migrants dans la région. Y figurent des informations détaillées sur les tendances du trafic dans toutes les sous-régions, y compris sur les facteurs d'attraction et les incitations à émigrer, les situations auxquelles les victimes sont confrontées et les profils des passeurs. Le rapport couvre 40 pays et territoires, élargissant la portée géographique du volume précédent à la région du Pacifique, et fait le bilan de la situation actuelle en matière de trafic de migrants dans l'ensemble de la région.

### *Référentiel d'aide à la lutte contre le trafic illicite de migrants*

27. Le *Référentiel d'aide à la lutte contre le trafic illicite de migrants* publié par l'ONUDC fournit des orientations, présente des pratiques prometteuses et recommande des ressources dans plusieurs domaines thématiques, le but étant d'aider les pays à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Parmi les différents outils que compte le *Référentiel*, l'outil 1 présente de façon générale le trafic illicite de migrants, l'outil 5 établit le cadre législatif permettant d'incriminer cette forme de criminalité, et l'outil 7 porte sur la détection, la répression et les poursuites.

### *Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants*

28. Le *Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants* de l'ONUDC présente un ensemble de mesures normalisées et assorti de renvois qui est conçu pour permettre à des agents publics des services d'immigration, des douanes et de détection et de répression, et à des organismes des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations, au secteur privé et à des particuliers de mener des évaluations détaillées des dispositifs nationaux, afin de recenser les domaines dans lesquels une assistance technique serait utile, d'aider à concevoir des interventions qui intègrent les règles et normes internationales relatives à la prévention et à la répression du trafic illicite de migrants et de contribuer à la formation sur ces questions.

***Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants***

29. Le *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants* publié par l'ONU DC est à la fois un guide pratique et un outil de formation destiné aux praticiens de la justice pénale du monde entier. Chacun de ses modules se veut facilement adaptable aux besoins de différents pays et régions et peut servir pour mettre à niveau ou compléter les programmes de formation d'instituts de formation nationaux. Le module 1, sur les concepts, et le module 7, sur les questions législatives, se rapportent à l'incrimination du trafic illicite de migrants et des actes connexes. Le module 5 est consacré aux techniques d'enquête spéciales.

***Manuel de formation approfondie sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants***

30. Le *Manuel de formation approfondie sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants* de l'ONU DC s'appuie sur le *Manuel de formation de base* pour promouvoir une interprétation commune des concepts et encourage les États parties à aborder de manière complémentaire la lutte contre le trafic de migrants en tant que forme de criminalité transnationale organisée. Il propose une conception concrète des enquêtes et des poursuites dans les affaires de trafic illicite de migrants, et présente des pratiques prometteuses intéressant tous les pays d'origine, de transit ou de destination, indépendamment de leur système juridique. Le module 10 concerne les techniques d'enquête spéciales, tandis que le module 14 aborde les questions juridiques communes qui se posent en matière d'enquêtes et de poursuites relatives au trafic illicite de migrants.

***Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant***

31. Les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant*, élaborés par l'ONU DC, ont pour objet principal d'aider les États à appliquer la Convention et les Protocoles. Ils traitent notamment de l'incrimination et d'autres mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, ainsi que d'autres dispositions de la Convention contre la criminalité organisée. Une version actualisée est disponible dans la rubrique « Guides législatifs » du portail de gestion des connaissances SHERLOC (<https://sherloc.unodc.org>).

***Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants***

32. Le *Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants* élaboré par l'ONU DC est un outil d'assistance technique destiné à aider les États parties et les acteurs non étatiques à déceler et à combler, conformément aux normes internationales, les lacunes de leur dispositif de lutte contre le trafic de migrants. Il s'appuie sur les instruments internationaux, engagements politiques, lignes directrices et meilleures pratiques déjà adoptés pour proposer une démarche globale visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants. La deuxième partie du Cadre d'action contient un aperçu des thèmes suivants sous la forme de quatre tableaux : poursuites et enquêtes, protection et assistance, prévention, et coopération et coordination.

***Loi type contre le trafic illicite de migrants***

33. La *Loi type contre le trafic illicite de migrants* de l'ONU DC a pour objectif d'aider les États à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants en facilitant l'examen et la modification des législations existantes ainsi que l'adoption de nouvelles lois à partir de dispositions types. Ses différents chapitres portent sur l'incrimination du trafic illicite de migrants, les mesures de protection et d'assistance à l'égard des migrants objet d'un trafic, la coordination et la coopération entre les

organismes, la coopération concernant le trafic illicite de migrants en mer et les processus relatifs au retour des migrants objet d'un trafic.

***Portail d'information sur le trafic illicite de migrants et base de données sur la jurisprudence***

34. En octobre 2016, l'ONU DC a lancé le Portail d'information sur le trafic illicite de migrants, une composante de son portail de gestion des connaissances SHERLOC. Le Portail d'information inclut une base de données sur la jurisprudence, une base de données sur les législations et une bibliographie annotée où figurent des informations sur les principaux articles et publications relatifs au trafic de migrants. La base de données sur la jurisprudence a pour objet de permettre aux juges, aux procureurs, aux responsables politiques, aux médias, aux chercheurs et aux autres parties intéressées d'accroître leurs connaissances sur la façon dont différents États utilisent leurs lois pour combattre le trafic illicite de migrants, l'objectif étant, à terme, d'améliorer l'action de la justice pénale au niveau mondial. Elle constitue un outil essentiel pour donner plus de retentissement aux poursuites qui ont abouti, déceler des tendances à l'échelle mondiale et mieux faire connaître les réalités du trafic illicite de migrants. Elle répertorie actuellement plus de 800 affaires de trafic traitées dans 43 pays. Le Portail d'information est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://sherloc.unodc.org/cld/en/v3/som/?lng=fr>.

***Document de travail sur la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants***

35. Reconnaisant l'importance cruciale que revêt une interprétation commune de la définition internationalement reconnue du trafic illicite de migrants, l'ONU DC a entrepris une étude sur l'élément « avantage financier ou autre avantage matériel » de cette définition. Le document de travail propose un examen de la législation et de la jurisprudence d'un groupe largement représentatif d'États, qui permet de comparer la manière dont cet aspect de la définition y est interprété et appliqué. Une attention particulière est accordée aux expériences et avis des praticiens participant aux enquêtes et aux poursuites relatives au trafic illicite de migrants et aux infractions connexes.

***Document de travail sur le rôle de la criminalité organisée dans la traite des personnes et le trafic illicite de migrants***

36. Établi en partenariat avec l'Institut de recherche internationale sur la politique pénale de l'Université de Gand (Belgique), ce document de travail étudie l'implication des groupes criminels organisés dans la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Cette étude vise à appuyer l'élaboration de mesures de justice pénale appropriées pour lutter contre ces deux formes de criminalité organisée, qui exigent une riposte fondée sur la connaissance.

***Document de travail sur la corruption et le trafic de migrants***

37. Cette étude de l'ONU DC vise à aider les décideurs et les praticiens à prévenir et à combattre la corruption liée au trafic illicite de migrants. Plutôt que de présenter un examen de l'ensemble des pratiques ayant donné de bons résultats en matière de prévention du trafic de migrants, elle se concentre sur la prévention des activités de corruption qui facilitent ce trafic ou entravent les efforts déployés pour le combattre. Le document de travail propose un examen des données disponibles sur les liens entre la corruption et le trafic de migrants, et notamment sur la façon dont la corruption facilite ce type de trafic et sape les efforts déployés pour y faire face. Il aborde différentes formes de corruption associées au trafic de migrants dans les secteurs public et privé, et donne des exemples d'affaires de trafic ayant impliqué des actes de corruption.

***Rapport sur le rôle de la criminalité organisée dans le trafic des migrants depuis l'Afrique de l'Ouest vers l'Union européenne***

38. Le rapport de l'ONUDC sur le rôle de la criminalité organisée dans le trafic illicite de migrants depuis l'Afrique de l'Ouest vers l'Union européenne, conçu pour mieux faire connaître les mécanismes sous-jacents du trafic de migrants et les acteurs qui y sont impliqués, constitue une base pour l'aménagement des politiques dans les pays d'Afrique de l'Ouest concernés. Il s'adresse principalement aux décideurs, aux services de détection et de répression et au personnel judiciaire, mais également à un public plus vaste s'intéressant à la migration irrégulière.

***Recueil d'affaires de criminalité organisée***

39. L'objectif du *Recueil d'affaires de criminalité organisée* publié par l'ONUDC est de fournir aux décideurs et aux professionnels de la justice pénale une analyse d'affaires concrètes et des bonnes pratiques relevées à cette occasion. Le *Recueil* décrit toutes les phases de la riposte de la justice pénale, notamment le cadre législatif, les enquêtes, l'action publique, le jugement, et la coopération internationale. À partir des affaires données en exemple, il expose les succès obtenus et les difficultés rencontrées par les professionnels et, dans le même temps, dresse un bilan des efforts actuellement déployés pour lutter contre la criminalité organisée à travers le monde.

***Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire***

40. Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUDC est un outil destiné à aider les États à rédiger des demandes de coopération et d'assistance internationales. Il ne requiert pratiquement aucune connaissance ou expérience préalable en matière de rédaction des demandes. Il guide les utilisateurs pas à pas tout au long de la procédure de demande pour chaque type d'entraide, en s'appuyant sur des modèles, consolide toutes les données saisies et génère automatiquement une requête correcte, complète et efficace, qu'il ne reste plus qu'à vérifier et à signer. Cet outil peut s'adapter aux règles matérielles et procédurales de n'importe quel pays, permet aux utilisateurs d'accéder à des informations sur les traités et les lois nationales, et comprend un système de suivi des demandes reçues ou émises.

---